

Zone franche : mode d'emploi

-4- Les différentes exonérations

• EXONÉRATION D'IMPÔTS SUR LE REVENU

Les entrepreneurs individuels relevant de la catégorie des « Bénéfices Industriels et Commerciaux » peuvent, sur option, bénéficier d'une exonération totale d'IR pendant une période de 7 ans suivant le début d'activité dans le BER. Les cas particuliers, telles les activités dites non sédentaires ou les activités réalisées partiellement dans le BER, sont également prévus dans cette mesure sous réserve de certaines conditions.

Cette mesure s'applique tant à des entreprises nouvelles qu'à de nouvelles implantations d'entreprises préexistantes.

• EXONÉRATION D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Les entreprises soumises de plein droit ou sur option à l'IS, et exerçant une activité éligible, peuvent, sur option, bénéficier d'une exonération totale d'IS pendant une période de 7 ans suivant le début d'activité dans le BER. Les cas particuliers, telles les activités dites non sédentaires ou les activités réalisées partiellement dans le BER, sont également prévus dans cette mesure sous réserve de certaines conditions. Seuls les bénéfices provenant des activités implantées dans le BER sont exonérés.

Cette mesure s'applique tant à des entreprises nouvelles qu'à de nouvelles implantations d'entreprises préexistantes.

Lorsque la création d'activité est consécutive à une reprise, un transfert, une concentration ou une restructuration d'activité, le bénéfice de cette exonération ne s'applique que pour la durée du dispositif restant à courir.

• EXONÉRATION D'IMPOSITION FORFAITAIRE ANNUELLE

Les sociétés exonérées d'impôt sur les sociétés sont également exonérées d'Imposition Forfaitaire Annuelle (IFA) à condition qu'elles exercent l'ensemble de leur activité dans le BER. L'exonération d'IFA s'applique au titre de la même durée que celle concernant l'exonération d'IS.

Cette mesure s'applique tant à des entreprises nouvelles qu'à de nouvelles implantations d'entreprises préexistantes si elles exercent l'ensemble de leur activité dans le BER.

• EXONÉRATION DE TAXE PROFESSIONNELLE

Pour les créations et extensions d'établissements réalisées depuis le 1^{er} janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2011 dans la zone du BER, les entreprises sont exonérées de la taxe professionnelle pour une durée de 5 ans.

Pour l'application de cette mesure, l'extension est définie par l'administration fiscale comme étant une augmentation nette des bases de taxe professionnelle par rapport à celle de l'année précédente, multipliées par la variation des prix à la consommation constatée par l'Insee.

Cette mesure s'applique tant à des créations d'activité qu'à des extensions d'activité existante.

Cette exonération de taxe professionnelle est de droit, mais peut être supprimée par une délibération de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale doté(e) d'une fiscalité propre.

Pour bénéficier de l'exonération de taxe professionnelle, les contribuables doivent en faire la demande pour chaque établissement exonéré, au service des impôts dont relève l'établissement.

Zone franche : mode d'emploi

• EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE

Les entreprises bénéficiant de l'exonération de taxe professionnelle peuvent également bénéficier, sur option, d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties situées dans le périmètre du BER au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, et rattachées à compter du 1^{er} janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2011 à un établissement affecté à une activité professionnelle éligible. Cette exonération court pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'achèvement de l'immeuble ou 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de la nouvelle affectation de l'immeuble.

Cette mesure s'applique tant à des créations d'activité qu'à des extensions d'activité existante.

Cette exonération de taxe foncière est de droit, mais peut être supprimée par une délibération de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale doté(e) d'une fiscalité propre.*

• EXONÉRATION DE COTISATIONS SOCIALES

Il s'agit d'une exonération des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales, des allocations familiales, des accidents du travail, ainsi que du versement transport et des contributions et cotisations au Fonds national d'aide au logement pour les rémunérations versées dans la limite du nombre d'heures rémunérées par le montant du Smic majoré de 40%.

Cette exonération s'applique pour les nouvelles embauches et pour les nouvelles implantations en BER, ainsi que pour les extensions d'établissement ouvrant droit à l'exonération de taxe professionnelle, et ce pour une durée de 7 ans à compter de la date d'implantation, de création ou d'extension.

Cette mesure s'applique tant à des créations d'activité qu'à des extensions d'activité existante.

Pour pouvoir bénéficier de cette exonération lors d'une extension, cette extension doit être considérée au sens fiscal du terme. C'est-à-dire que les investissements doivent être réalisés avant les embauches pour lesquelles est demandée l'exonération des cotisations sociales.

* La liste des communes dans lesquelles le bénéfice de cette exonération s'applique ou est supprimé est disponible auprès de la CCI des Ardennes. Remerciements à Clément Brochon, expert-comptable, du cabinet KPMG Entreprises, pour l'aide technique apportée dans la réalisation de ce document.

En résumé :

Dans le cadre d'une création d'activité :

Exonération :	Durée
d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés	7 ans
d'imposition forfaitaire annuelle	7 ans
de taxe professionnelle	5 ans
de taxe foncière	5 ans
de cotisations sociales	7 ans

Dans le cadre d'une extension d'activité :

Exonération :	Durée
exonération de taxe professionnelle	5 ans
de taxe foncière	5 ans
de cotisations sociales	7 ans

Une association engagée

Créée en octobre 2007, l'association « Zone Franche Ardennes », présidée par Sébastien Docq, se donne comme objectif principal de valoriser et de promouvoir le dispositif de Bassin d'Emploi à Redynamiser dont bénéficie le département, tant auprès des Ardennais que dans les départements limitrophes et à l'étranger.

Sans se substituer à quiconque, l'association « Zone Franche Ardennes » se propose d'œuvrer en partenariat avec toutes les collectivités locales qui partagent cette volonté et ce dynamisme pour mettre en avant les atouts du département.

A qui s'adresser ?

La CCI des Ardennes est le « guichet d'entrée » dans le dispositif Bassin d'Emploi à Redynamiser.

Pour tous renseignements,

contactez Hubert Rosoy, tél : 03 24 56 62 68 - mail : hrosoy@ardennes.cci.fr



Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes